

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 janvier 2023
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -
MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -
BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT
Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique -
VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – REPRISE DE LA DELIBERATION N°5
DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°5 du 9 septembre 2021, le conseil
municipal a approuvé le règlement intérieur de la restauration et de l'accueil périscolaire.

Madame le maire rappelle que ce règlement intérieur n'autorise pas les enfants à sortir de
l'enceinte des locaux abritant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, quel que soit le
prétexte invoqué.

Un enfant ne peut donc quitter les lieux que si l'un des deux parents, ou toute personne
dûment autorisée par l'un des représentants légaux, vient le chercher, et sur présentation
d'un écrit signé par l'un des représentants légaux, munie d'une pièce d'identité.

Madame le maire expose que les délégués des parents d'élèves ont souhaité que soit
insérée dans ce règlement une disposition permettant d'autoriser les enfants présents à la
garderie périscolaire du soir de quitter les lieux seuls, sur autorisation signée par l'un des
représentants légaux.

Madame le maire propose au conseil d'accéder à cette demande, pour les enfants âgés de
plus de 7 ans, à titre ponctuel ou régulier, et de modifier en conséquence le règlement en
vigueur.

Madame le maire propose par ailleurs d'ajouter des dispositions permettant de prendre en
compte le RGPD, règlement général de protection des données, et d'effectuer différentes
adaptations non substantielles pour mettre à jour et rendre le règlement plus cohérent sur
certains points.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau projet
de règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, joint à la
présente délibération.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Approuve** le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que ce règlement remplace et annule le règlement antérieur, approuvé par la délibération n°5 du 9 septembre 2021 ;
- **Dit** que ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves et affiché dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, afin que chacun puisse en prendre connaissance ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

